

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Société pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de la Société.

Madame Rhéaume exerce ses fonctions au siège de la Société à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 13 mai 2019 pour se terminer le 12 mai 2024, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Rhéaume reçoit un traitement annuel de 164 953 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Rhéaume comme vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Rhéaume peut démissionner de son poste de vice-présidente de la Société après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Rhéaume consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Rhéaume aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, madame Rhéaume demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Rhéaume se termine le 12 mai 2024. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-présidente de la Société, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de vice-présidente de la Société, madame Rhéaume recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

70573

Gouvernement du Québec

Décret 473-2019, 8 mai 2019

CONCERNANT la nomination de membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), est constitué le Comité de retraite des régimes de retraite institués en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, de la Loi sur le régime

de retraite des enseignants (chapitre R-11), de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12) et de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (chapitre R-9.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 164 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, le Comité de retraite se compose d'un président et de vingt-quatre autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas deux ans, et désignés comme suit :

1^o dix membres provenant du milieu syndical, nommés après consultation du syndicat ou de l'association concerné, dont notamment deux membres provenant de la Confédération des syndicats nationaux, deux provenant de la Centrale des syndicats du Québec, un provenant du Syndicat de la fonction publique du Québec, un provenant de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec – FIQ, un provenant du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec, un provenant de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux et un nommé à partir des listes fournies par les groupements d'associations de salariés visés par la Loi sur le régime de négociation de conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (chapitre R-8.2) et par les associations accréditées en vertu de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1);

2^o deux pensionnés de l'un ou l'autre des régimes visés à l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, choisis après consultation des associations de pensionnés les plus représentatives de ces régimes;

3^o douze membres représentant le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 166 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité de retraite demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 166 de cette loi, toute vacance survenant au cours de la durée d'un mandat est comblée selon le mode de nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 167 de cette loi, les membres du Comité de retraite, autres que le président, ne sont pas rémunérés, mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 742-2015 du 26 août 2015, madame Nydia Morin-Rivest a été nommée de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 742-2015 du 26 août 2015, madame Martine Allard a été nommée de nouveau membre du Comité de retraite, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 742-2015 du 26 août 2015, madame Lise Lapointe et monsieur Benoît Malo ont été nommés membres du Comité de retraite, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 549-2016 du 22 juin 2016, M^e Marie-Andrée Bénard et monsieur Jean Carrier ont été nommés de nouveau membres du Comité de retraite, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 549-2016 du 22 juin 2016, messieurs Donald Tremblay et Guillaume Vaillancourt ont été nommés de nouveau membres du Comité de retraite, qu'ils ont démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 788-2016 du 8 septembre 2016, mesdames Guylaine Bernard et Sarah Marcoux ont été nommées membres du Comité de retraite, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 788-2016 du 8 septembre 2016, madame Isabelle Marcotte a été nommée membre du Comité de retraite, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1097-2016 du 21 décembre 2016, madame France Breton ainsi que messieurs Guillaume Barrette et Martin Belhumeur ont été nommés de nouveau membres du Comité de retraite, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1097-2016 du 21 décembre 2016, monsieur Sébastien Routhier a été nommé membre du Comité de retraite, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1097-2016 du 21 décembre 2016, monsieur Mathieu Ferland Lapointe a été nommé membre du Comité de retraite, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1097-2016 du 21 décembre 2016, monsieur Mario Labbé a été nommé membre du Comité de retraite, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de le remplacer;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes à titre de membres provenant du milieu syndical, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

—provenant de la Confédération des syndicats nationaux du Québec (C.S.N) :

—monsieur Sébastien Routhier, actuaire;

—provenant de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) :

—monsieur Martin Belhumeur, conseiller à la sécurité sociale;

—provenant du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec Inc. :

—monsieur Benoît Malo, conseiller syndical en avantages sociaux et régimes de retraite;

—provenant de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec – FIQ :

—madame Guylaine Bernard, conseillère syndicale;

—provenant de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux :

—madame Sarah Marcoux, coordonnatrice à la sécurité sociale;

—nommée à partir des listes fournies par les groupements d'associations de salariés visés par la Loi sur le régime de négociation de conventions collectives dans les secteurs public et parapublic et par les associations accréditées en vertu de la Loi sur la fonction publique :

—madame Marie-Andrée Bénard, conseillère aux relations du travail, Fédération autonome de l'enseignement;

QUE madame Lise Lapointe, présidente nationale de AREQ (CSQ), Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec, soit nommée de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, à titre de membre pensionné de l'un ou l'autre des régimes visés à l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, à titre de membres représentant le gouvernement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

—monsieur Guillaume Barrette, actuaire, secrétariat du Conseil du trésor;

—madame France Breton, actuaire, ministère de la Santé et des Services sociaux;

—monsieur Jean Carrier, conseiller en régimes collectifs, secrétariat du Conseil du trésor;

—madame Nydia Morin-Rivest, actuaire, Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS);

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes à titre de membres provenant du milieu syndical, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

—provenant de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) :

—monsieur Sébastien Lavergne, conseiller en régimes de retraite, en remplacement de monsieur Mario Labbé;

—provenant du Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec :

—monsieur Benoît Laliberté, conseiller en relations du travail et à la négociation, en remplacement de madame Martine Allard;

QUE madame Andrée Lamontagne, retraitée, soit nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, en remplacement de monsieur Donald Tremblay, à titre de membre pensionné de l'un

ou l'autre des régimes visés à l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, à titre de membres représentant le gouvernement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Kevin Dallaire, actuaire, secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de monsieur Mathieu Ferland Lapointe;

— monsieur Alexandre Ferland, directeur par intérim des régimes collectifs, des études quantitatives et de l'information de gestion, secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de madame Isabelle Marcotte;

— madame Sylvie Gagnon, conseillère en relations du travail, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en remplacement de monsieur Guillaume Vaillancourt;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes par le présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux prévues par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70574

Gouvernement du Québec

Décret 475-2019, 8 mai 2019

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'École de technologie supérieure par le décret numéro 261-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration de l'École se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 3 de ces lettres patentes, deux personnes exerçant une fonction de direction à l'École, dont au moins une personne

exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, sont nommées pour cinq ans par le gouvernement et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 3 de ces lettres patentes, deux personnes provenant du milieu universitaire, interne ou externe, ou du milieu collégial sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, sept personnes provenant du milieu industriel sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs de ce milieu;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de ces lettres patentes, tout membre visé aux paragraphes *b* et *c* de l'article 3 cesse de faire partie du conseil d'administration dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 748-2015 du 26 août 2015, madame Malika Habel était nommée membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 775-2015 du 2 septembre 2015, madame Manon Brouillette et monsieur Sylvain Poissant étaient nommés membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1071-2016 du 14 décembre 2016, monsieur Sylvain G. Cloutier était nommé membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE sur la recommandation du directeur général, le conseil d'administration de l'ETS a désigné madame Claire Samson;

ATTENDU QUE l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec recommande madame Malika Habel;